Pièce n°35

Bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique 2910

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU
Le 27 DEC. 2019

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Jessica MORINEAU
Tél : 02.55.58.49.54
Jessica.morineau@loire-atlantique.gouv.fr
Dossier 20190911

Nantes, le 23 DEC. 2019

Madame,

Suite à votre courrier du 18 Décembre 2019, je vous adresse, sous ce pli une attestation de non classement valant bénéfice d'antériorité au décret n°2018-704 du 03 août 2018 portant modification de la nomenclature des installations classées, pour le site que vous exploitez sur la commune de Vieillevigne.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau des procédures environnementales et foncières

Irène FROUIN

SCI VIEILLEVIGNE LAND
ATTN Mme Isabelle VETTIER
5 rue Louis-Jacques Daguerre
CS 60825
35208 RENNES Cedex 02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Jessica MORINEAU
Tél : 02.55.58.49.54
jessica.morineau@loire-atlantique.gouv.fr
Dossier 20190911

Nantes, le 23 DEC. 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 513-1 et R. 511-9 ;

VU le décret n°2018-704 du 03 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment la rubrique 2915 ;

VU la demande de bénéfice d'antériorité au décret n°2018-704 du 03 août 2018 reçue le 19 décembre 2019 de la SCI VIEILLEVIGNE LAND sur la commune de Vieillevigne ;

ACCUSE RÉCEPTION

à la SCI VIEILLEVIGNE LAND de sa déclaration réceptionnée le 19 décembre 2019 faisant valoir le bénéfice des droits acquis pour la rubrique 2910.

Ce document vaut bénéfice de l'antériorité au titre du décret n°2018-704 du 03 août 2018 précité.

Cette installation classée ne relève pas du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau des procédures environnementales et foncières

Irène FROUIN